



# À LA UNE

## DÉCENTRALISATION

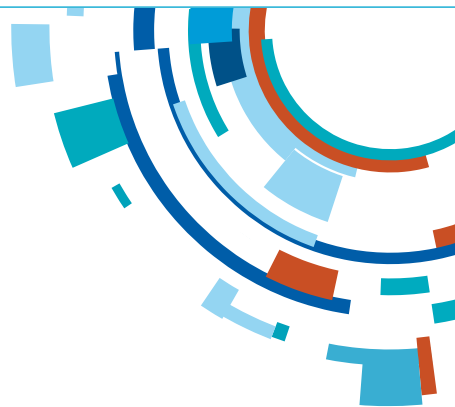
# Le Sénat adopte la proposition de loi ajustant la loi NOTRe

Le Sénat a adopté le 13 juin, contre l'avis du gouvernement, une proposition de loi destinée à apporter des ajustements aux précédentes réformes territoriales. Le Département se trouve conforté dans son rôle de garant de la collectivité territoriale. La ministre Jacqueline Gourault a apporté des précisions sur le futur décret élargissant l'ingénierie territoriale des Départements.



## Décentralisation

Le Sénat adopte la proposition de loi ajustant la loi NOTRe



**L**es sénateurs, Philippe Bas (LR - Manche), Bruno Retailleau (LR - Vendée) et Mathieu Darnaud (LR - Ardèche) auteurs de cette proposition de loi estiment que l'équilibre territorial de la France "est aujourd'hui menacé" par la fracture qui s'approfondit entre des territoires dynamiques et des territoires moins bien dotés, campagnes, bourgs ou périphéries urbaines qui cumulent les difficultés économiques et sociales ainsi que par le risque de déstabilisation de l'organisation décentralisée de la République par les réformes territoriales qui se sont succédées au cours de la dernière décennie.

Ils souhaitent, par leur texte, apporter des correctifs indispensables à des réformes qu'ils considèrent comme "mal conçues".

Cette proposition de loi affermit le Département dans sa mission de garant de la solidarité territoriale (articles 12 à 16).

Il est ainsi proposé d'élargir la compétence des Départements pour :

- **Contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises**

**de services marchands, nécessaires aux besoins de la population (art 12) ou, en matière agricole afin que leurs aides ne soient plus nécessairement accordées en complément de celles des régions (article 15) ;**

- **Se voir octroyer par la région tout ou partie des aides, à l'instar des autres collectivités (article 12) ;**
- **Détenir des participations au capital de sociétés publiques locales et de sociétés d'économie mixte exerçant des activités d'aménagement (article 14) ;**
- **Aider la filière pêche et élevage marin (article 15) ;**
- **Instituer un schéma départemental de la solidarité territoriale qui serait élaboré par le Département pour favoriser un développement équilibré du territoire départemental (article 16) ;**
- **Permettre la subdélégation en matière de transport scolaire par les départements auxquels cette compétence aurait été déléguée par les régions (article 22).**

A la faveur d'un amendement de l'ADF élargissant l'ingénierie territoriale des Départements, la ministre Jacqueline Gourault a annoncé qu'un projet de décret prévoyant la modification des dispositions actuelles est en cours de finalisation et sera très prochainement transmis au Conseil d'État. **Il a pour objet d'adapter le champ des compétences couvertes par l'assistance technique des Départements. Par ailleurs, le seuil en dessous duquel les EPCI peuvent bénéficier d'une assistance technique de la part des Départements sera relevé de 15 000 à 40 000 habitants.**

### Autres dispositions adoptées

Les sénateurs ont adopté une disposition visant à mettre en place **une conférence des maires** dans les EPCI regroupant plus de 20 communes à l'exception des métropoles.

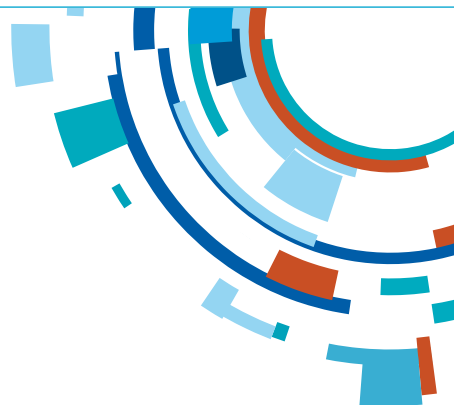
Sur les dispositions relatives au **fonctionnement des collectivités territoriales**, ils ont acté :

- L'organisation de questions orales posées tous les 6 mois au sein des assemblées délibérantes ;
- La reconnaissance symbolique d'un véritable statut de l'élu



## Décentralisation

Le Sénat adopte la proposition de loi ajustant la loi NOTRe



territorial, en introduisant dans le code général des collectivités territoriales les termes de "statut de l'élu" ;

- La suppression des dispositions visant à ce que toute erreur de procédure dans l'attribution de marché soit considérée comme un délit automatique ;
- Le renforcement de la sanction des retards pris par l'État dans la notification aux collectivités territoriales et à leurs groupements du montant de leur attribution individuelle annuelle au titre de la DGF ;
- La possibilité pour la "commission DETR" de rendre un avis décisionnel sur tout projet de subvention au titre de la DETR, quel que soit son montant ;
- la prise en compte, par les statuts des CAUE, de la participation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à ces associations.

puisque le gouvernement défavorable y dispose de la majorité. ■

### Accédez à la petite loi

Malheureusement, pour être adoptée définitivement, il faudra que ce texte soit voté dans les mêmes termes à l'Assemblée nationale, ce qui est improbable